



**Union des Syndicats SUD du Groupe Safran**

144 boulevard de la Villette, 75019 Paris

<http://www.sud-safran.com> - [contact@sud-safran.com](mailto:contact@sud-safran.com)



Le 15/05/2012

## **CCE Herakles**

# **Une démarche unitaire plutôt que de l'exclusion !**

### **Rôle du CCE**

Le CCE est une instance principalement d'information et de consultation sur les sujets relatifs à la marche générale de l'entreprise. Mais il n'a pas un véritable contre-pouvoir puisque même lorsqu'il émet un avis défavorable, cet avis n'est pas bloquant et la direction peut poursuivre ses projets (exemple : l'avis défavorable sur le projet de fusion SME/SPS). Au passage, nous rappelons que SUD et Solidaires revendiquent depuis longtemps le renforcement des prérogatives du CCE avec la possibilité d'avoir un droit de blocage.

Le CCE dispose cependant d'outils comme le droit d'alerte. Cette procédure nécessite le vote par une majorité au CCE. Un CCE en nombre pair n'est pas obligatoirement un frein. A SPS, SUD et CGT avaient voté un droit d'alerte sur le Service Capteurs et la CFDT s'était finalement ralliée à la démarche. Au CCE de SME, SUD a été mis en minorité sur la demande information / consultation du CHSCT avant le recueil d'avis sur le projet de fusion SME/SPS.

### **CCE Herakles à 6, à 7 ou à 8 élus ?**

On voit clairement au travers des exemples précédents que les majorités se font et se défont au fil du temps et des sujets. Les organisations syndicales et leurs élus doivent ainsi assumer leurs prises de position respectives. Les salariés en tireront les conclusions et pourront s'exprimer notamment, mais pas seulement, au travers des prochaines élections professionnelles programmées début 2014.

Par conséquent, la problématique d'un CCE constitué d'un nombre pair est un argument insuffisant pour justifier telle ou telle configuration.

Le Code du Travail définit le cadre légal de constitution d'un CCE. Pour autant il autorise de « faire mieux que la loi » sous réserve de la conclusion d'un accord unanime. Parce que la loi peut s'avérer imparfaite en terme de représentativité des établissements, des catégories socioprofessionnelles et des organisations syndicales, de nombreux accords dérogatoires sont conclus dans les entreprises.

### **Configuration à 6 (4 ex SME + 2 ex SPS) : droit commun**

C'est la configuration minimale prévue par le Code du Travail. Le comité d'établissement du Haillan élirait 2 représentants. Reste à savoir qu'elle serait la répartition des postes au CCE Herakles pour tenir compte des effectifs par catégories socioprofessionnelles et établissements ?

### **Configuration à 7 (4 ex SME + 3 ex SPS) : accord dérogatoire possible si accord unanime**

Courant avril et par voix de tract, sans qu'il n'y ait eu au préalable de débats en intersyndicale, la CGT et la CGC se sont dit favorables à cette solution.

La CGT dans son calcul retire le poste dont dispose la CGC à St Médard. Mais la CGC a écrit vouloir conserver le CCE de l'ex SME en l'état et obtenir un poste au Haillan . . .

Il y avait convergence entre CGC et CGT sur le nombre de postes au Haillan mais pas sur la répartition sur le CCE global Herakles . . .

Courant avril, lors d'une réunion de discussion (préparation de l'accord de la période transitoire) entre les Directions SME et SPS et toutes les organisations syndicales de SME et SPS, la CFDT, la CGT et la CGC ont indiqué leur position favorable pour une configuration à 7.

## Configuration à 8 (4 ex SME + 4 ex SPS) : accord dérogatoire possible si accord unanime

Lors de la réunion du 5 avril entre directions et syndicats, SUD a fait part de sa proposition :

- Au vu des effectifs transférés (1200 salariés SPS pour 2300 salariés au global sur Herakles)
- Au vu des effectifs des différents établissements et de leur sur ou sous représentation sur le périmètre Herakles
- Au vu de l'intérêt syndical de travailler sans exclusion d'une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de l'ex SPS (3 postes si configuration à 7 pour 4 organisations syndicales, combien d'exclus ?)
- Au vu du caractère transitoire de la constitution du CCE Herakles (12 mois maxi si droit commun ou 20 mois jusqu'au prochaines élections professionnelles)

**l'établissement du Haillan pourrait être représenté par 4 élus titulaires,  
1 pour chacune des 4 organisations syndicales CFDT, CGC, CGT et SUD.**

**Le CCE d'Herakles aurait 8 élus titulaires :  
2 CFDT, 2 CGC, 2 CGT et 2 SUD.**

SUD considère cette proposition comme un signal unitaire envoyé aux autres organisations syndicales et aux salariés.

**Lors de la réunion de négociation du 9 mai 2012,  
la CFDT et la CGC ont reçu favorablement la proposition SUD.**

### *Quelques chiffres sur Herakles*

	% global de Voix	% de voix Non Cadre	% de voix Cadre	Nombre d'élus Titulaires aux Comités d'Etablissements
SUD	30,4	40,1	7,6	7
CGT	29,6	36,9	11,1	9
CGC	25,0	7,3	57,0	6
CFDT	15,0	12,5	24,3	5

Nota 1 : l'effectif non cadre représente 70,2% de l'effectif total

Nota 2 : % de voix de FO et CFTC non présenté (seuil des 10% de représentativité non atteint)

Etablissements et Catégories Socioprofessionnelles			
	OUVRIERS	AM/TECH	CADRES
St Médard	293	306	160
Toulouse	33	48	6
Le Bouchet (CRB)	21	99	96
Ex SME (Total)	347	453	262
Ex SPS (Total)	129	665	415
HERAKLES (Total)	476	1118	677

**La proposition SUD n'écarte personne  
et serait applicable pour la durée de la période transitoire.**